



## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du : 26 Avril 2004

Sous la Présidence de M. le Maire

Nombre de Conseillers

Élus :

11

Conseillers

en fonction :

10

Conseillers

présents

10

### 1. Approbation de la Carte Communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle également les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22/12/2003 au 28/01/2004.

- Le Maire présente une à une les modifications proposées par la commission, qui vont être soumises à approbation du conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 124-2 et R 124-7 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2001, prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté municipale du 28 novembre 2003 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique nécessitent quelques modifications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est présentée par le maire et telle qu'elle est annexée à la présente,

Votants : 10

Pour : 09

Contre : 01

- d'exercer sa compétence pour la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol selon les dispositions de l'article L 421.2-1 du Code de l'Urbanisme.

Les décisions prises sont donc délivrées par le maire au nom de la commune.

Votants : 10

Pour : 09

Contre : 01

Le Maire demande la mise en place d'une commission des permis de construire dont le rôle sera de donner son avis sur les différentes demandes. Cette commission est composée de :

- M. LOOS Jean-Blaise, Maire
- M. SIMLER Henri
- M. KEUSCH Jean Jacques
- M. LAUFFENBURGER Mathieu

Le présente délibération, accompagnée du dossier de carte communale, sera transmise au Préfet du Bas Rhin pour approbation, ainsi qu'au Sous Préfet pour contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, dès que le Préfet aura approuvé la carte communale.

Le dossier de carte communale sera consultable en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture aux publics, et à la Préfecture du Bas Rhin dès que le Préfet aura approuvé la carte communale.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

*Boesenbiesen, le 3 mai 2004*

*Le Maire :*

